



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

5 IGC

Distribution limitée

CE/11/5.IGC/213/8REV2
PARIS, le 18 novembre 2011
Original anglais/français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Cinquième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
5-9 décembre 2011

Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Concertation et coordination internationales : état des lieux sur l'article 21 de la Convention

La Conférence des Parties, à sa troisième session (juin 2011), a demandé au Secrétariat, dans le cadre de la mise en œuvre de la Section V de la Convention sur les relations avec les autres instruments, de répertorier, en rapport avec l'article 21, les cas où la Convention est invoquée et utilisée dans d'autres enceintes internationales (Résolution 3.CP 11). Ce document présente un état des lieux de la question.

Décision requise : paragraphe 9

1. Lors de sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») a demandé « au Secrétariat, dans le cadre de la mise en œuvre de la Section V de la Convention sur les relations avec les autres instruments, de répertorier, en rapport avec l'article 21, les cas où la Convention est invoquée et utilisée dans d'autres enceintes internationales, et de les porter à la connaissance du Comité pour examen à chaque session ordinaire » (Résolution 3.CP 11).

2. L'article 21 - Concertation et coordination internationales - figure dans la Section V de la Convention qui concerne les relations avec les autres instruments. Il oblige les Parties à assumer une responsabilité en assurant la promotion des objectifs et principes de la Convention. Pour ce faire, parallèlement à leurs actions et initiatives individuelles, les Parties peuvent, si nécessaire, entreprendre des consultations sur cette question dans l'intérêt de la Convention.

3. Parallèlement à l'article 21, l'article 23.6 (e) prévoit aussi la mise en place d'une consultation afin d'assurer la promotion des objectifs et des principes de la Convention au sein des autres enceintes internationales. Cet article s'inscrivant dans le cadre des fonctions que la Convention attribue au Comité, ce dernier peut, s'il le souhaite, mettre en place des procédures et autres mécanismes de consultation pour promouvoir ses objectifs et principes dans d'autres enceintes internationales.

4. Conformément à la Résolution 3.CP 11, le Secrétariat a consulté les Parties à la Convention et leur a envoyé, le 29 juillet 2011, une lettre accompagnée d'un questionnaire (Annexe I), les invitant à fournir des informations sur les mesures qu'elles ont prise pour mettre en œuvre l'article 21. Trente-quatre (34) Parties ont transmis leurs réponses au Secrétariat¹.

5. Le questionnaire était composé de trois parties. Dans la première, il était demandé aux Parties si elles avaient déjà invoqué ou utilisé la Convention dans d'autres enceintes internationales et, le cas échéant, d'indiquer dans quelles circonstances et avec quels résultats. Dans la deuxième partie du questionnaire, il était demandé aux Parties si elles avaient déjà participé à des consultations avec d'autres Parties à la Convention en vue d'assurer la promotion de ses objectifs et principes dans le cadre d'enceintes internationales autres que l'UNESCO et, dans l'affirmative, de préciser leur réponse. Enfin, dans la troisième partie, il était demandé aux Parties de s'interroger sur les autres manières dont la Convention pourrait être utilisée ou invoquée dans des enceintes internationales, de façon à promouvoir ses objectifs et ses principes. Les Parties devaient fournir des documents originaux, à partir desquels sera élaborée une base de données sur la mise en œuvre de l'article 21. La liste de ces documents figure dans l'Annexe III.

6. L'analyse des réponses figure dans l'Annexe II de ce document. Elle révèle que les Parties ont adopté une définition très large de la notion « enceintes internationales ». Dans son ensemble, l'analyse indique que les Parties utilisent et invoquent la Convention par exemple pour :

- intervenir dans des enceintes internationales, qu'elles servent ou non des objectifs culturels ;
- souligner les objectifs et principes de la Convention dans des accords relatifs à la culture et au commerce ;
- participer à des consultations avec d'autres Parties pour aboutir à de nouveaux accords bilatéraux reprenant les objectifs et principes de la Convention ;

¹ Liste des Parties ayant rempli le questionnaire: Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Équateur, Guatemala, Jordanie, Madagascar, Malawi, Maurice, Mexique, Namibie, Viet Nam, ainsi que l'Union européenne et ses Etats membres suivants: Autriche, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie.

- participer à un dialogue avec les pays non Parties pour encourager la ratification de la Convention.

7. Plusieurs Parties ont indiqué qu'elles attendaient beaucoup des rapports périodiques quadriennaux et des renseignements qui sont fournis, car ils contribueront à donner des informations sur la mise en œuvre actuelle et future de l'article 21. Il a également été souligné qu'il était difficile, à l'heure actuelle, d'évaluer l'impact réel des activités menées au titre de l'article 21 et qu'il importait de continuer à suivre l'évolution de la situation à cet égard, vu que la mise en œuvre de la Convention de 2005 au niveau national en était encore à son commencement.

8. Le Comité est invité à cette session à examiner le résultat de la consultation relative à l'article 21 et à formuler des propositions et des orientations afin de guider le Secrétariat pour la poursuite de son travail sur cette question.

9. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DECISION 5.IGC 8

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/11/5.IGC/213/8REV2 et ses annexes,*
2. *Rappelant la Résolution 3.CP 11 de la Conférence des Parties,*
3. *Prend note des informations recueillies comme résultat de la consultation relative à la mise en œuvre de l'article 21 de la Convention telles qu'elles figurent dans le document susmentionné,*
4. *Invite les Parties à porter à l'attention du Secrétariat toutes les informations pertinentes concernant la mise en œuvre de l'article 21 de la Convention,*
5. *Demande au Secrétariat de poursuivre ses travaux sur cette question et de lui en transmettre à sa sixième session ordinaire le résultat pour examen.*

ANNEXE I

QUESTIONNAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 21 DE LA CONVENTION

1. Votre gouvernement a-t-il déjà invoqué ou utilisé la Convention dans d'autres enceintes internationales ?

OUI Non

- Si oui :

- 1.1. Quelle(s) enceinte(s) ?
- 1.2. Quel type d'intervention a été effectué (par exemple, formel ou informel) ?
Veuillez décrire.
- 1.3. Comment la Convention a-t-elle été promue/soutenue ?
- 1.4. Quels ont été les résultats ?
- 1.5. Si possible, veuillez ajouter un lien vers le(s) document(s) de référence ou joindre un fichier pdf à votre réponse.

2. Votre gouvernement a-t-il engagé des consultations avec d'autres Parties à la Convention afin de promouvoir ses objectifs et ses principes dans des enceintes internationales autres que l'UNESCO?

Oui Non

- Si oui :

- 2.1. Quelle(s) enceinte(s) ?
- 2.2. Quel type de consultations (par exemple, des consultations bilatérales ou régionales, des procédures formelles ou informelles)?
- 2.3. Comment la Convention a-t-elle été promue/soutenue ?
- 2.4. Quels ont été les résultats ?
- 2.5. Si possible, veuillez ajouter un lien vers le(s) document(s) de référence ou joindre un fichier pdf à votre réponse.

3. De quelles autres manières la Convention pourrait-elle être utilisées ou invoquées dans les enceintes internationales afin de promouvoir ses objectifs et principes?

ANNEXE II

Mise en œuvre de l'article 21 Analyse des réponses des Parties

Le présent document contient une synthèse des réponses fournies par les Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 sur la manière et les moyens employés pour mettre en œuvre l'article 21 en vue d'assurer la promotion de la Convention dans d'autres enceintes internationales. Des réponses ont été fournies par trente-quatre (34) Parties à la Convention.

1. Définir la notion d'enceinte internationale

Les Parties conçoivent les enceintes internationales comme des tribunes multilatérales et régionales administrées par des organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales, dans ou à l'extérieur de la sphère culturelle. Les organisations mentionnées par les Parties dans leur réponse incluent :

- **des organisations internationales** telles que l'ONU, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ;
- **des organisations économiques régionales** telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Union européenne (et ses institutions, à savoir le Conseil des ministres de l'Union européenne et le Conseil européen des chefs d'État ou de gouvernement), le Mercosur et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ;
- **des organisations intergouvernementales**, telles que la Réunion Asie-Europe (ASEM), la Communauté d'États indépendants, le Conseil de l'Europe, l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et la Communauté de développement de l'Afrique australe ;
- **des instituts et des réseaux gouvernementaux œuvrant au niveau international ou régional** tels que la Coordination éducative et culturelle centraméricaine, le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) et le Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
- **des organisations non gouvernementales internationales**, comme le Conseil international des musées, l'Union internationale des éditeurs et la Fondation Anna Lindh.

2. Invoquer la Convention dans d'autres enceintes internationales

Vingt-cinq (25) Parties ont indiqué avoir invoqué ou utilisé la Convention dans des enceintes internationales et neuf (9) ont indiqué ne pas l'avoir fait. Les interventions sont de type formel et informel.

Interventions formelles

La majorité des réponses fournies indique que les Parties sont intervenues de manière formelle pour invoquer la Convention dans le cadre d'enceintes internationales. Ces interventions se sont traduites dans des affaires judiciaires, des résolutions et des déclarations adoptées lors de réunions internationales, ou ont abouti à l'établissement de nouveaux groupes de travail dans des organisations internationales autres que l'UNESCO.

Affaires judiciaires

À ce jour, la Convention a été invoquée dans le cadre de deux affaires judiciaires : une à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'autre à la Cour de justice de l'Union européenne. Les références de ces affaires sont les suivantes :

- Organisation mondiale du commerce (OMC) : Mesures affectant les droits de commercialisation et les services de distribution pour certaines publications et certains produits de divertissement audiovisuel (WT/DS363/R, 12 août 2009 et WT/DS363/AB/R, 21 décembre 2009) ;
- Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) : Affaire Unión de televisiones comerciales asociadas (UTECA) (C-222/07, 5 mars 2009).

Résolutions et déclarations adoptées lors de réunions internationales

Ces dernières années, à la suite d'interventions des Parties sous la forme de contributions écrites ou de discours, plusieurs résolutions et déclarations ont été adoptées lors de réunions internationales, qui font référence à la Convention de 2005 et à ses principes et objectifs, encouragent sa ratification et contiennent des recommandations concernant des actions à entreprendre dans les domaines des politiques et/ou des industries culturelles. Par exemple :

- l'article 2 (d) de la Résolution 65/166 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Culture et développement » (2010), qui invite les États à « soutenir activement les nouveaux marchés locaux de biens et services culturels, et à faciliter leur entrée efficace et officielle sur les marchés internationaux, en tenant compte de la diversification croissante de la consommation culturelle et, pour les États qui y sont parties, des dispositions de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » ;
- l'article 36 de la Déclaration de Montreux, adoptée à l'issue du 13^e Sommet de la Francophonie (2010). La Déclaration réaffirme la contribution importante de la culture au développement social et économique et, dans ce contexte, lance un nouvel appel à la ratification et à la mise en œuvre universelles de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005. Dans cette Déclaration, les États membres de la Francophonie invitent le Secrétariat à « renforcer l'accompagnement des pays francophones du Sud qui s'engagent dans le développement de leurs politiques nationales en matière de culture et qui travaillent à l'émergence d'industries culturelles sur leur territoire » ;
- l'article 9 de la résolution de Ljubljana sur le livre adoptée au Sommet mondial du livre (2011) qui recommande que « les associations professionnelles mènent une politique active pour promouvoir et mettre en œuvre des politiques culturelles dans le secteur du livre, conformément aux objectifs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ».

Groupes de travail mis en place dans d'autres enceintes internationales

Certaines Parties ont indiqué que leurs interventions avaient contribué à mettre en place des groupes de travail spéciaux sur la diversité culturelle dans d'autres enceintes internationales. Par exemple, le Canada a indiqué dans sa réponse qu'il participait au groupe de travail sur la diversité culturelle mis en place dans le cadre de l'Organisation internationale de la Francophonie et travaillait avec les autres Parties à la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention. Il contribue également aux travaux du Comité ministériel interaméricain sur la culture de l'Organisation des États américains (OEA). Cela inclut l'élaboration d'un plan d'action visant à renforcer les capacités des industries culturelles des

pays en développement, afin de promouvoir l'essor économique et la croissance de l'emploi. Ce plan d'action est inspiré de l'article 14 de la Convention de 2005 sur la coopération pour le développement.

Dans le cadre du Mercosur, le Brésil a proposé de créer un groupe de travail technique sur la diversité culturelle. La première réunion du groupe a eu lieu en septembre 2010 à Rio de Janeiro.

Interventions informelles

Plusieurs pays ont fait état d'interventions informelles au cours de réunions et de séminaires internationaux, dont le but était de faire connaître la Convention et de promouvoir sa visibilité, par exemple à l'occasion des VI^e Jeux de la Francophonie organisés au Liban (2009), du Sommet mondial du livre tenu en Slovénie (2011) ou de festivals de portée internationale comme la Journée mondiale de la diversité culturelle (Mexique), le Festival international de jazz de Bakou et la *Feria Internacional de Artesanía FIART* (Cuba).

La liste complète des séminaires et événements internationaux mentionnés dans les réponses au questionnaire figure dans l'Annexe IV.

3. Coopération entre Parties pour promouvoir les objectifs et principes de la Convention

En réponse à la deuxième question, treize (13) Parties ont indiqué qu'elles avaient participé à des consultations avec d'autres Parties en vue de promouvoir les objectifs et principes de la Convention. Ces consultations ont abouti à la conclusion d'accords culturels multilatéraux et bilatéraux, d'accords commerciaux bilatéraux et à la mise au point d'outils de sensibilisation à la Convention.

La liste complète des accords multilatéraux, bilatéraux et régionaux mentionnés dans les réponses au questionnaire figure dans l'annexe III.

Négociations et accords culturels multilatéraux et bilatéraux

Plusieurs Parties ont cité les accords culturels multilatéraux et bilatéraux et les mémorandums d'accord faisant référence à la Convention qu'elles ont conclus ces dernières années. Dans certains cas, ils ont conduit à la mise en place de programmes spécifiques de coopération culturelle (par exemple la coopération Brésil-Argentine, à l'origine du programme Puntos de Cultura adopté en août 2011). Certains mémorandums d'accord ont abouti à des plans d'action soulignant l'importance de la coopération culturelle bilatérale, qui facilite la mise en œuvre de la Convention de 2005 (par exemple le mémorandum d'accord signé entre l'Autriche et Chypre en 2010).

Dans leur déclaration conjointe signée en 2009, le Brésil et la Commission européenne se sont entendus pour créer plusieurs initiatives visant à renforcer la coopération et le dialogue dans le domaine de la culture, en particulier aux fins de la mise en œuvre de la Convention.

Négociations et accords culturels-commerciaux bilatéraux ou régionaux

Plusieurs accords culturels-commerciaux bilatéraux ou régionaux font référence à la Convention. Certains ont abouti à la création de nouveaux cadres de coopération fondés sur les objectifs et principes de la Convention, et qui ont notamment pour but de faciliter le commerce des biens et services culturels ainsi que la mobilité des artistes et des professionnels de la culture. Le protocole de coopération culturelle qui figure en annexe de l'Accord de partenariat économique conclu entre l'Union européenne et le CARIFORUM, ou l'accord de libre-échange conclu entre l'UE et la Corée, en sont des exemples.

Autre exemple, le Canada a fait savoir que l'ensemble des accords commerciaux bilatéraux et régionaux qu'il a signés depuis l'adoption de la Convention, en 2005, contenaient une référence aux principes et objectifs de la Convention et une clause générale d'exemption pour les industries culturelles, conçue pour protéger le droit des Parties de mettre en œuvre les politiques et d'adopter les mesures énoncées dans les articles 5 et 6 de la Convention, qui visent à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.

Enfin, dans le cadre de ses négociations avec le Japon et les États-Unis d'Amérique sur l'accès bilatéral au marché des services, la Chine a présenté les objectifs et principes de la Convention, en soulignant la double nature (économique et culturelle) des services audiovisuels.

Outils de sensibilisation

Les Parties ont mis au point des outils de sensibilisation pour faire connaître les résultats positifs obtenus grâce à la mise en œuvre de la Convention et ont diffusé des messages assurant la promotion de la Convention par l'entremise des médias (radio, télévision, Internet) et de campagnes de publicité. À titre d'exemple, le Mexique a indiqué dans sa réponse qu'il avait créé une plateforme en ligne (www.diversidadcultural.mx) et produit dix messages radiodiffusés afin de promouvoir la diversité culturelle et les messages de la Convention.

4. Suggestions pour l'avenir

La troisième question a suscité une profusion d'idées quant à d'autres manières d'utiliser ou d'invoquer la Convention dans des enceintes internationales susceptibles d'être mises en pratique par les Parties.

Il a ainsi été suggéré que les Parties continuent d'encourager les efforts visant à :

- faire des références spécifiques à la Convention dans des déclarations et accords officiels et pendant des réunions bilatérales ou multilatérales ;
- réaffirmer l'importance de la prise en compte des objectifs et principes de la Convention dans les interventions au sein d'enceintes internationales qui ne s'intéressent pas spécifiquement à la culture ;
- négocier des protocoles bilatéraux ou multilatéraux ou des accords de coopération culturelle ;
- travailler de concert avec d'autres Parties pour organiser des conférences et séminaires régionaux auxquels participeraient des artistes, des créateurs de produits culturels, des chercheurs et de hauts fonctionnaires, en particulier pendant des événements culturels/semaines culturelles, des festivals, etc.

Les Parties ont également suggéré de nouvelles idées telles que :

- l'instauration d'un système permettant aux Parties d'informer d'autres Parties lorsque des négociations qui pourraient influencer sur les dispositions de la Convention ou entrer en contradiction avec celle-ci sont en cours dans d'autres enceintes internationales, et encourager un débat à ce sujet ;
- la création de programmes de financement conjoints pour soutenir les activités transnationales afin de mettre en œuvre la Convention, élaborés et financés en partenariat avec des organisations et institutions internationales ;

- l'organisation d'expositions internationales sur la Convention de 2005 où les artistes et les professionnels de la culture pourraient présenter leur travail ;
- la production et la diffusion de vidéos illustrant les pratiques institutionnelles de mise en œuvre de la Convention ;
- l'organisation d'ateliers sur la Convention, réunissant des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales.

Enfin, les Parties ont recommandé d'invoquer et d'utiliser la Convention de 2005 pendant les réunions d'autres conventions de l'UNESCO, et non pas uniquement celles qui relèvent du Secteur de la culture.

5. Conclusion

Les réponses fournies par les Parties montrent les différentes manières dont elles ont invoqué et utilisé la Convention en vue d'assurer sa mise en œuvre, de sensibiliser à ses objectifs et principes et d'encourager sa ratification.

L'examen des réponses révèle que les Parties ont adopté une définition très large de la notion d'enceinte internationale, qui inclut les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, les organisations bilatérales et régionales et les instituts et réseaux gouvernementaux œuvrant aux niveaux international et régional.

L'analyse indique également que les Parties mettent en œuvre l'article 21 en :

- intervenant dans le cadre des enceintes internationales qui servent ou non des objectifs culturels ;
- soulignant les objectifs et principes de la Convention dans des accords relatifs à la culture et au commerce ;
- participant à des consultations avec d'autres Parties, qui aboutissent à de nouveaux accords bilatéraux reprenant les objectifs et principes de la Convention ;
- participant à un dialogue avec les pays non Parties pour encourager la ratification de la Convention.

Plusieurs Parties ont indiqué nourrir des attentes importantes à l'égard des rapports périodiques quadriennaux et des renseignements qui seront fournis, car ils contribueront à donner des informations sur la mise en œuvre actuelle et future de l'article 21.

Enfin, il a été souligné qu'il était difficile, à l'heure actuelle, d'évaluer l'impact réel des activités menées au titre de l'article 21 et qu'il importait de continuer à suivre l'évolution de la situation à cet égard, vu que la mise en œuvre de la Convention de 2005 au niveau national en était encore à son commencement.

ANNEXE III

Liste des documents fournis par les Parties

Azerbaïdjan :

- World Forum on Intercultural Dialogue, Baku, April 7th to 9th 2011.
<http://www.bakuforum-icd.az>

Brésil :

- III Encuentro Iberoamericano de Museos, Declaración Final, Santiago de Chile, 2,3 y 4 de septiembre 2009.
- The European Commission and the Government of the Federative Republic of Brazil, Joint Declaration of Mr. Joao Luiz Silva Ferreira, Sate Minister for Culture of the Federative Republic of Brazil, and Mr. Jan Figel', Commissioner for education training, culture and youth, Brasilia, 18th of May 2009.

Canada :

- Contribution du Canada à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement à l'échelle mondiale, Agence canadienne de développement international (ACDI), 2010.
[http://www.acdi-cida.gc.ca/INET/IMAGES.NSF/vLUIImages/MDGpdf/\\$file/10-206%20MDG%20Report-F.pdf](http://www.acdi-cida.gc.ca/INET/IMAGES.NSF/vLUIImages/MDGpdf/$file/10-206%20MDG%20Report-F.pdf).
- Cultural Cooperation Agreements between Government of Quebec and Jalisco, Guanajuato and Nuevo León
- Cultural agreement and programs of cultural cooperation between Canada and China
- Cultural agreements and programs of cultural cooperation between Canada and Colombia
- Cultural agreements and programs of cultural cooperation between Canada and India
- Free Trade Agreement between Canada and Colombia
- Free Trade Agreement between Canada and Jordan
- Free Trade Agreement between Canada and Peru
- Free Trade Agreement between Canada and the States of the European Free Trade Association (Iceland, Liechtenstein, Norway and Switzerland)
- Organization of American States, Inter-American Council for Integral Development, III Ordinary Meeting of the Inter-American Committee on Culture, Discussion document « Plan of action for enhanced cultural cooperation in the Americas » (2007-2009), OEA/Ser.W/XIII.5.4, 7 January 2008.
<http://www.ignitetheamericas.ca/content/>; www.ignitetheamericas.ca/ITARreport_en.zip.
- Organisation internationale de la francophonie, Programme 2010-2013
http://www.francophonie.org/IMG/pdf/OIF_programme-2010-2013.pdf.

- Organisation internationale de la francophonie, XII^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement de pays ayant le français en partage, Canada, 17-19 octobre 2008
http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_SOM_XII_19102008.pdf
- Organisation internationale de la francophonie, XIII^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement de pays ayant le français en partage, 23-24 octobre 2010 Suisse
http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_SOM_XIII_24102010.pdf
- Projet révisé de proposition de base pour le traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion (SCCR/15/2)
<http://www.wipo.int/copyright/fr/>
- World Intellectual Property Organization, Copyrights and Related Rights
<http://www.wipo.int/copyright/en/>

Équateur :

- FICDC, Resoluciones de la asamblea general del segundo congreso de la Federación intencional de coaliciones para la diversidad cultural, Salvador de Bahia, Brasil, 5-8 de noviembre 2009, Segundo Congreso de la Federación Internacional de Coaliciones para la Diversidad Cultural Salvador de Bahía, Brasil, Del 5 al 8 de noviembre de 2009.
- Notícia, "Jorge Serrano e o cinema latino-americano: Equador tenta se sobressair com novas políticas de proteção à obra audiovisual".

France :

- France Diplomatie, La stratégie culturelle extérieure de l'Union européenne : Pour une nouvelle stratégie culturelle extérieure de l'Union européenne
http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/cooperation-culturelle_1031/colonne-droite_1695/strategie-culturelle-exterieure-union-europeenne_20100/pour-une-nouvelle-strategie-culturelle-exterieure-union-europeenne_80488.html

Grèce :

- 4th ASEM Culture Ministers Meeting, Poland, September 9th and 10th 2010
http://www.aseminfoboard.org/content/documents/4th_ASEM_CMM_Chairmans_Statement_10th_October_2010_Poznan.pdf
- 9th Regional Summit of Heads of State of South-East Europe, Speech of Mr. Pavlos Yeroulanos, Minister of Culture and Tourism of the Hellenic Republic, Viminacium, 2 September 2011.

Slovénie :

- World Book Summit, The Ljubljana Resolution on Books, 2011

Union européenne :

- Journal officiel de l'Union européenne, Informations provenant des institutions, organes et organismes de l'Union européenne, Conclusions du Conseil et des représentants des

gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail 2011-2014 en faveur de la culture

- United Nations General Assembly, Sixty-fifth Session, Second Committee, Agenda item 22: Globalization and interdependence, http://www.unesco.org/culture/pdf/text_unga_resolution__culture_%20and_development_en.pdf
- World Trade Organization, Audiovisual services, http://www.wto.org/english/tratop_e/serv_e/audiovisual_e/audiovisual_e.htm.

ANNEXE IV

Événements au cours desquels les Parties ont invoqué ou utilisé la Convention de 2005

Réunions ministérielles :

- 27^e Conférence ministérielle de la Francophonie, 1^{er} et 2 décembre 2011, Paris, France
- 26^e Conférence ministérielle de la Francophonie, 20-21 octobre 2010, Montreux, Suisse
- XVIII^e Forum of Ministers of Culture and Officials in Charge of Cultural policies of Latin America and the Caribbean, July 21st and 22nd 2011, Santa Cruz de la Sierra, Bolivia
- The 4th Meeting of ASEM Culture Ministries, September 8th to 10th 2010, Asia-Europe meeting, Poznan, Poland
- MERCOSUR, I Reuniao Técnica sobre Diversidade Cultural, Rio de Janeiro, 4 de setembro de 2010.
- MERCOSUR, XXXI Reuniao de Ministros da Cultura do Mercosul, Rio de Janeiro, 20 de novembro de 2010.
- Ministerial conference of the European Commission, 5-year anniversary of the adoption of the UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions; December 8th 2010, Brussels, Belgium
- Third Inter-American Meeting of Ministers of Culture and Highest Appropriate Authorities, November 13th to 15th 2006, Montreal, Canada

Réunions internationales/régionales/nationales :

- Assemblée Générale du Comité Ibéro-américain de la Confédération Internationale des Sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), 28-29 avril 2011, Montevideo, Uruguay
- 30th Board Meeting of the International Federation of Arts Councils and Culture Agencies (IFACCA), April 18th to 19th 2011, Havana, Cuba
- Conference on "Cultural Policy: Asian and European Perspectives", November 26th and 27th 2008, Hanoi, Vietnam
- 3^e Congrès ibéro-américain de la culture, 1^{er} au 4 juillet 2010, Medellin, Colombia
- Encuentro internacional sobre la diversidad cultural: Segundo Congreso de la Federación internacional de las coaliciones para la diversidad cultural (FICDC), del 5 al 8 de noviembre 2009, Salvador, Brasil.
- Forum "Ignite the Americas", September 15th to 21st 2008, Toronto, Canada
- Inter-American U40 Meeting for Cultural Diversity 2011, May 19th to 22nd 2011, Toluca, Mexico
- 9th Regional Summit of Heads of State of South East Europe, September 2nd 2011, Belgrade, Serbia
- Segundo Congreso de la Federación Internacional de Coaliciones para la Diversidad Cultural, November 5th to 8th 2009, Salvador de Bahía, Brasil

- Tenth session of the Permanent Forum on Indigenous Peoples of the UN, May 16th to 27th 2011, New York, United States
- XIII^e Sommet de la Francophonie, 22-24 octobre 2010, Montreux, Suisse
- XII^e Sommet de la Francophonie, 17-19 octobre 2008, Québec, Canada
- United Nations General Assembly, December 20th 2010, New York, United States
- United Nations, Millennium Development Goals Summit, September 20th to 22nd 2010, New York, United States
- World Economic Forum, January 26th to 30th 2011 Davos-Klosters; Switzerland
- World Forum on Intercultural Dialogue, April 7th to 9th 2011, Baku, Azerbaïdjan
- 5th World Summit on Arts and Culture, October 3rd to 6th 2011, Melbourne, Australia

Séminaires/conférences :

- ASEM Seminar on preserving and promoting the Diversity of Cultural Expressions: Sharing Asian and European Experiences, December 15th to 16th 2008, Hanoi, Vietnam
- International Symposium on “ Musical instruments of Turkic-speaking countries, December 16th and 17th 2010, Baku, Azerbaïdjan
- Interparliamentary Conference on the Diversity of Cultural Expressions (CIDECE), February 2nd and 3rd 2011, Quebec, Canada
- UNESCO Regional Forum “Writing, publishing, translating : building cultural diversity in Southeast Europe”, March 31st to April 1st 2011, Ljubljana, Slovenia

Célébrations :

- CUBADISCO ; 14-22 mai 2011, Santiago de Cuba, Cuba
- Festival des Caraïbes - Fête du Feu, 3-9 juillet 2011, Santiago de Cuba, Cuba
- Foire Internationale de l'artisanat FIART, 9-19 décembre 2010, La Havane, Cuba
- International Festival of Ashugs, October 20th to 28th 2011, Baku, Azerbaïdjan
- International Jazz Festival, October 16th to 30th 2010, Baku, Azerbaïdjan
- Second international Mugam Festival, March 14th to 21st 2011, Baku, Azerbaïdjan